

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0046/PR/MID Portant modification de l'arrêté n° 2002-0936 fixant les membres des bureaux de vote en vue des élections législatives du Vendredi 10 Janvier 2003.

n° 2003-0046/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

9 janvier 2003

Numéro JO

n° 1 du 09/01/2003

Date du numéro

9 janvier 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 Septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92 du 15 septembre 1992 relative aux Elections et modifiée dans ses articles 40, 55 et 61 par la loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 et dans ses articles 40 et 41 par la loi organique n°11/AN02 du 14 août 2002

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 Mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2002-0247/PR/MID du 08 Décembre 2003 portant convocation du collège électoral pour les prochaines échéances législatives

VU Le décret n° 2002-0248/PR/MID du 08 Décembre 2003 fixant la date des élections législatives

VU L'arrêté n°2002-0936/PR/MID du 25 décembre 2002 portant composition des membres des bureaux de vote

VU L'arrêté n°2002-0937/PR/MID du 25 décembre 2002 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote

VU L'avis de la CENI du 24 décembre 2002

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les rectifications suivantes sont portées à l'arrêté n°2002-0936 portant composition des membres des bureaux de vote pour les élections législatives du 10 janvier 2003. District de Djibouti * Lire bureau n°48 à 53 sont situés à l'école primaire du quartier 7 au lieu de l'école primaire Al-Hourya et quartier 6 bis. * Lire bureau n°54 à 59 sont situés à l'école primaire de Gachamaleh au lieu de l'école primaire d'Arhiba. * Lire bureau n°60 est situé à l'école primaire de Gachamaleh au lieu de

l'école du quartier 7. * Lire bureau n°61 à 65 sont situés à l'école primaire de Guelleh Batal au lieu de l'école du quartier 7. * Le bureau n°66 demeure inchangé (Ecole Guelleh Batal). * Lire bureau n°67 à 71 sont situés à l'école primaire d'Arhiba au lieu de l'école primaire Guelleh Batal. * Lire bureau n°72 est situé à l'école primaire d'Arhiba au lieu de l'école primaire de Gachamaleh. * Lire bureau n°73 à 78 sont situés à l'école primaire d'Al-Hourya au lieu de l'école primaire de Gachamaleh. * Lire bureau n°79 à 82 sont situés à l'école primaire du Stade au lieu de l'école quartier 7 bis. * Lire bureau n°83 à 85 demeurent inchangés (Ecole primaire quartier 7 bis). * Lire bureau n°86 à 89 sont situés à l'école primaire du quartier 7 bis au lieu de l'école primaire de la cité du Stade. Présidents suppléants : * Abdoukarim Mohamed Abdi * Mohamed Farah * Mohamed Omar * Mahamoud Farah Omar * Djama Mahamoud * Mohamed Ali * Anissa Abdourahman Nour * Samia Mahamoud Houssein * Aïcha Moussa Hayane * Zeinab Kamil Ali * Abdourazak Hared Farah * Osman Houssein Bouraleh * Youssouf Awled Farah * Mohamed Abdi Douksieh * Abdallah Youssouf Robleh * Kadir Abdallah * Kadar Ismaël Guelleh * Ahmed Guelleh * Moussa Cheik Ibrahim * Aboubaker Osman Boubaker * Abdillahi Guedi * Hassan Darar Houffaneh * Said Ismaïl Hassan * Mohamed Abdillahi Wais * Ahmed Omar Iyeh District de Tadjourah Bureau de Vote n°20 Ecole de Guirori Assesseur : Mr. Hamid Ali Hassan Bureau de Vote n°25 Mounkour Assesseur : Mr. Mohamed Kako Mohamed District d'Ali-Sabieh Bureau de Vote n°3 CEM d'Ali-Sabieh Président de bureau de vote : Mohamed Abdillahi Waiss Secrétaire : Omar Ahmed Chireh Bureau de Vote n°5 Maison des Jeunes Secrétaire : Houssein Ahmed Robleh Bureau de Vote n°8 Ecole de Dasbiou Président de bureau de vote : Mohamed Arreh Omar Bureau de Vote n°9 Mouloud/Gabla-Galan Président de bureau : Mohamed Sougueh Barreh Secrétaire : Ali Assoweh Rirache Bureau de Vote n°15 Kabah-Kabah BCF Président de bureau de vote : Hassan Farah Wais Secrétaire : Souleiman Ahmed Ragueh Bureau de Vote n°19 Beya-Adey Président de bureau de vote : Mahdi Abdi Guirreh District d'Obock Bureau de Vote n°11 Moulhoule Président de bureau de vote : Ahmed Houmed Ahmed (dit Silvestre) Bureau de Vote n°16 Oulma Président de bureau de vote : Ahmed Mohamed Ali Secrétaire : Ali Mohamed Mola

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH